

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00528

Numéro SIREN : 418 252 326

Nom ou dénomination : A.2.A. FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2018 sous le numéro de dépôt 34482

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST

18 place Roguet
31300 Toulouse

V/REF :

N/REF : 98 B 528 / 2018-A-34482

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 16/11/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 27/06/2018
- Changement de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

A.2.A. FORMATION
Société par actions simplifiée
122 rue du Walhalla
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-34482 le 16/11/2018

R.C.S. MONTPELLIER 418 252 326 (98 B 528)

Fait à MONTPELLIER le 16/11/2018,

LE GREFFIER



16 NOV. 2018

A 34482

98 1528

*Certifié conforme
le Président*

A2A FORMATION

Société par actions simplifiée au capital de 62 244,17 euros

Siège social : 122 rue du Walhalla 34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 418 252 326

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à 14 heures,

Les associés de la société A2A FORMATION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 122 rue du Walhalla 34000 MONTPELLIER, sur convocation faite par lettre simple adressée le 7 juin 2018 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Patricia JARLOT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.640 actions sur les 5.640 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.847 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 616 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 299,29 euros de la manière suivante :

- En totalité au compte "Autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDES</u>	<u>ABATTEMENT</u> <u>Art. 158-3 du CGI</u>
31/12/2016	11.280 €	9.900 € non éligibles 1.380 € éligibles
31/12/2015	0 €	0 €
31/12/2014	16.920 €	14.850 € non éligibles 2.070 € éligibles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société ASSISTANCE REVISION CONTROLE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marc SALANNE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Monsieur Luc ASPART, domicilié 5 allée du Niger 31000 TOULOUSE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

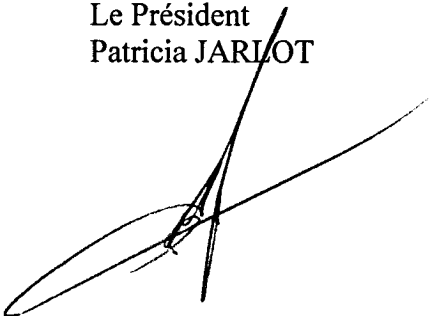
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé présent.

Le Président
Patricia JARLOT



Un associé présent
Christian DUBOSC

